

**Arrêté de délégation de
signature n° 2026-049**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Raphaël DINTRE, Directeur général délégué aux Finances et achats**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1/ Pour les actes de gestion et les marchés publics dans le périmètre de la DGDA :

1-1) tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction générale déléguée aux Finances et achats (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence...);

1-2) les ordres de mission des personnels affectés au sein de la direction générale déléguée aux Finances et achats pour les missions effectuées sur le territoire français et à l'étranger à l'exception des pays figurant en zone rouge et orange ou comprenant une zone rouge et orange selon la classification du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE);

1-3) les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée à la direction générale déléguée aux Finances et achats identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA, dont le montant total est inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

1-4) les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée à la direction générale déléguée aux Finances et achats identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA, sans limitation de montant ;

1-5) tous les actes relatifs à la passation, à la notification, à l'exécution (y compris la résiliation et la non reconduction), à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés publics de

fournitures, services et travaux (y compris les modifications de marchés afférentes) d'un montant inférieur aux seuils européens de passation des marchés publics en l'absence de marchés, marchés transversaux ou accords-cadres contractés par l'université, dans la double limite des crédits ouverts au budget annuel et du respect des prescriptions de la politique achats de l'établissement, étant rappelé que la saisine de la Direction des achats est obligatoire à partir du seuil fixé par l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

1-6) tous les actes relatifs à la passation (hors rejets et notifications), à l'exécution (y compris la résiliation et la non reconduction), à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés publics de fournitures, services et travaux (y compris les modifications de marchés afférentes) dont le montant total notifié du marché est supérieur aux seuils européens de passation des marchés publics.

2/ Dans le périmètre des crédits de l'UGA :

2-1) tous les actes de gestion de l'UGA, sur l'ensemble des crédits de l'UGA mais dans la limite de 2 500€ HT ;

2-2) les déclarations et les demandes de remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël DINTRE, délégation de signature est donnée :

- à **Madame Anne-Flore HAMONIC, directrice adjointe au pilotage budgétaire et financier**, à effet de signer au nom du Président de l'Université Grenoble Alpes les actes listés aux points 1-1) à 1-4) du 1/ de l'article 1^{er} et aux points 2-1) à 2-2) du 2/ de l'article 1^{er}.
- à **Madame Magalie BOUEXEL, directrice des achats**, à effet de signer au nom du Président de l'Université Grenoble Alpes les actes listés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Raphaël DINTRE, de Madame Anne-Flore HAMONIC et de Madame Magalie BOUEXEL.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelière des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelière des universités.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 avril 2026

Le Président
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine
Yassine LAKHNECH

Publié le : 22/04/2026

Transmis au Rectorat le : 22/04/2026